

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## SIE

# 2025



# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE</b>	<b>3</b>
1.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION	3
1.2. ARCHITECTURE ASSOCIATIVE	4
1.3. PRINCIPAUX FINANCEURS	4
<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>5</b>
2.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT	5
2.2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	6
<b>POPULATION ACCUEILLIE ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>8</b>
3.1. PROFILS DES PERSONNES ACCUEILLIES	8
3.2. PROVENANCE ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE	18
3.3. PRECONISATIONS DE FIN DE MESURE	21
3.4. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	24
3.5. SUIVI DE L'ACTIVITE	25
<b>VIE DE L'ETABLISSEMENT - FAITS MARQUANTS</b>	<b>27</b>
4.1. EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES ENTRE 2024 ET 2025 – FAITS MARQUANTS	27
4.2. MANIFESTATIONS ET EVENEMENTIEL	27
<b>PLAN D'AMELIORATION CONTINU DE LA QUALITE</b>	<b>28</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>31</b>
6.1. EFFECTIFS ET FONCTIONS	31
6.2. STAGIAIRES, SERVICES CIVIQUES	32
6.3. SECURITE, ABSENTEISME	33
6.4. L'ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL	33
6.5. POLITIQUE DE FORMATION	36
<b>ANALYSE, AXES DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>38</b>
<b>ELEMENTS FINANCIERS 2025</b>	<b>40</b>
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	40
2. INVESTISSEMENTS	48

# PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

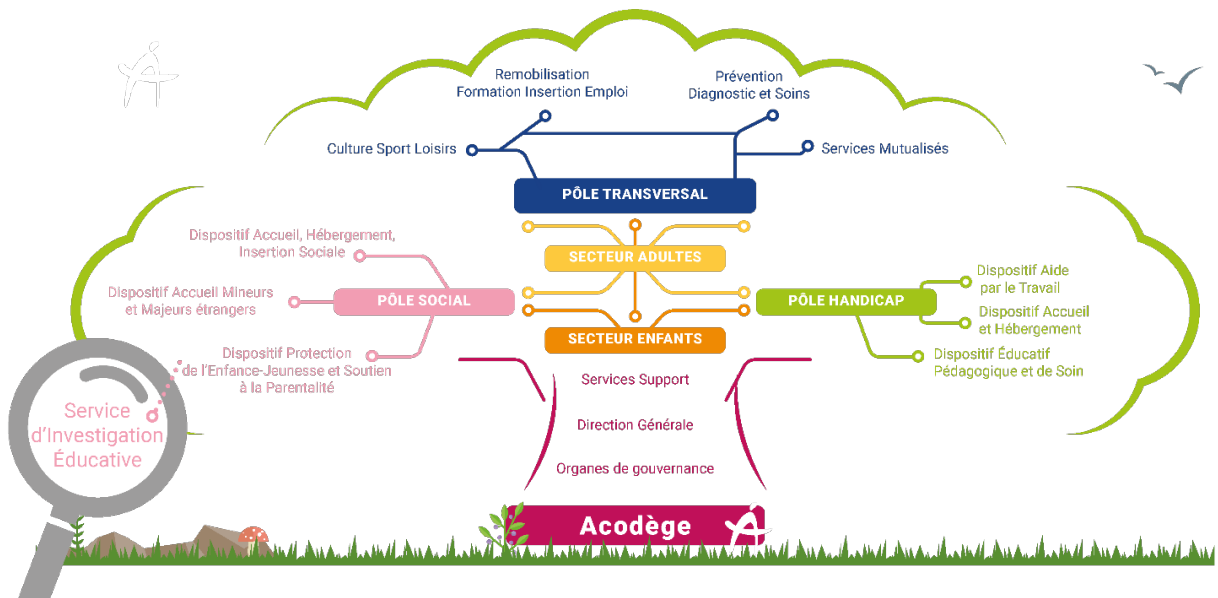
---



## I.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Raison sociale	Acodège
Siège Social	2 rue Gagnereaux - BP 61402 - 21014 DIJON Cedex
Adresse e-mail	acodege@acodege.fr
Statut juridique	Association Loi 1901 - Déclarée à la préfecture de Côte-d'Or : 19 novembre 1984
Parution au journal officiel	4 décembre 1984
Reconnue d'intérêt général	21 mars 2014
N° SIRET	333 695 922 004 63
N° FINESS	210984076
Identité de la personne morale	Claude Guillet, Président
Effectif au 31.12.2025	857 salariés 226 ouvriers (ESAT)
Budget	65 M€ (source 2025)
Nombre d'adhérents	116 (au 31.12.2025)
Nombre de bénéficiaires	5886 (source 2025)
Pour en savoir plus	<a href="http://www.acodege.fr">www.acodege.fr</a>

## I.2. ARCHITECTURE ASSOCIATIVE



## I.3. PRINCIPAUX FINANCEURS



### Dossier Usager Informatisé



## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

---



### 2.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

Nom du service	Service d'Investigation Educative
Nom du directeur	M. CHAUVEL Antoine
Nom de la directrice adjointe	Mme DHELENS Marie
Mode de financement	Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Adresse administrative	1 rue Audra – 21000 DIJON
Adresse e-mail	sie@acodege.fr
N° SIRET	33369592200265
N° FINESS	210984514
Date d'arrêté de création	20 décembre 2011
Date de la dernière autorisation	20 juin 2024
Date de la dernière évaluation	2023
Dates du projet d'établissement	2023
Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	365
Capacité du service	355
Effectif salariés au 31.12.2024	23
Nombre de bénéficiaires (source 2025)	551

## 2.2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

Le service intervient auprès de tous les enfants et adolescents de 0 à 18 ans sur le Département de la Côte-d'Or pour lesquels les Juges des Enfants ont été saisis, un danger les concernant étant suspecté ou signalé.

Les mineurs suivis font donc l'objet d'une ordonnance prononcée par le Juge des Enfants dans le cadre civil. Il est en effet convenu avec notre financeur que le SIE n'intervient qu'au civil, le plan pénal étant réservé au Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI).

Dans le cadre de l'Assistance Educative, le Juge des Enfants est amené à prononcer une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) dans les cas suivants :

- Lorsque la famille ne collabore pas avec les différents intervenants,
- Lorsqu'une mesure administrative n'est pas parvenue à remédier à la situation,
- Lorsque le danger présumé n'a pu être évalué,
- Lorsqu'il est saisi directement par la famille.

Les motifs à l'origine de la saisine judiciaire sont très souvent multiples avec néanmoins des problématiques dominantes. De manière constante, les difficultés éducatives, les suspicions de maltraitance, le délaissement d'enfant, les conflits parentaux, les pathologies parentales l'échec des mesures antérieures ou encore l'impossibilité d'évaluer sont majoritairement représentés. Depuis quelques années, les violences sur enfant, intrafamiliales ou conjugales sont évoquées dans les ordonnances.

Dans la majorité des situations, les familles sont rétives à toute intervention sociale, et *a fortiori* judiciaire. La mesure d'investigation éducative se présente donc comme un moyen de comprendre ce qui les a amenées à rencontrer un Juge des Enfants. C'est une mesure qui vise à éclairer le Magistrat quant à la décision à prendre concernant les enfants.

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) s'inscrit dans le dispositif de Protection de l'Enfance organisé par la loi du 5 mars 2007 et se situe à l'articulation entre les champs administratif et judiciaire. Cette mesure s'effectue dans un cadre judiciaire contraint et n'est pas susceptible d'appel. La MJIE est une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, faite d'observations, d'analyses partagées, de vérifications des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, puis d'élaborations de propositions. Cette mesure s'attache à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant.

Les professionnels évaluent et analysent la situation, élaborent et proposent au Magistrat des réponses en termes de protection et d'éducation.

La MJIE n'est pas une mesure d'accompagnement éducatif, ni une expertise.

À partir du recueil de ces informations, les professionnels en charge de la MJIE doivent tendre :

- D'une part, à l'objectivation de la situation en croisant leurs analyses des éléments recueillis à l'appui d'un travail interdisciplinaire,
- D'autre part, à rendre compte de la complexité des problématiques.

La MJIE doit permettre :

- De vérifier les conditions légales de la saisine judiciaire dans le cadre de la procédure en assistance éducative,
- D'observer, d'effectuer une analyse partagée de la situation du mineur,
- D'élaborer des propositions au regard du danger et des capacités de la famille à adhérer à ces propositions.

Les éléments doivent porter en assistance éducative, sur la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social (article 375 du Code Civil).

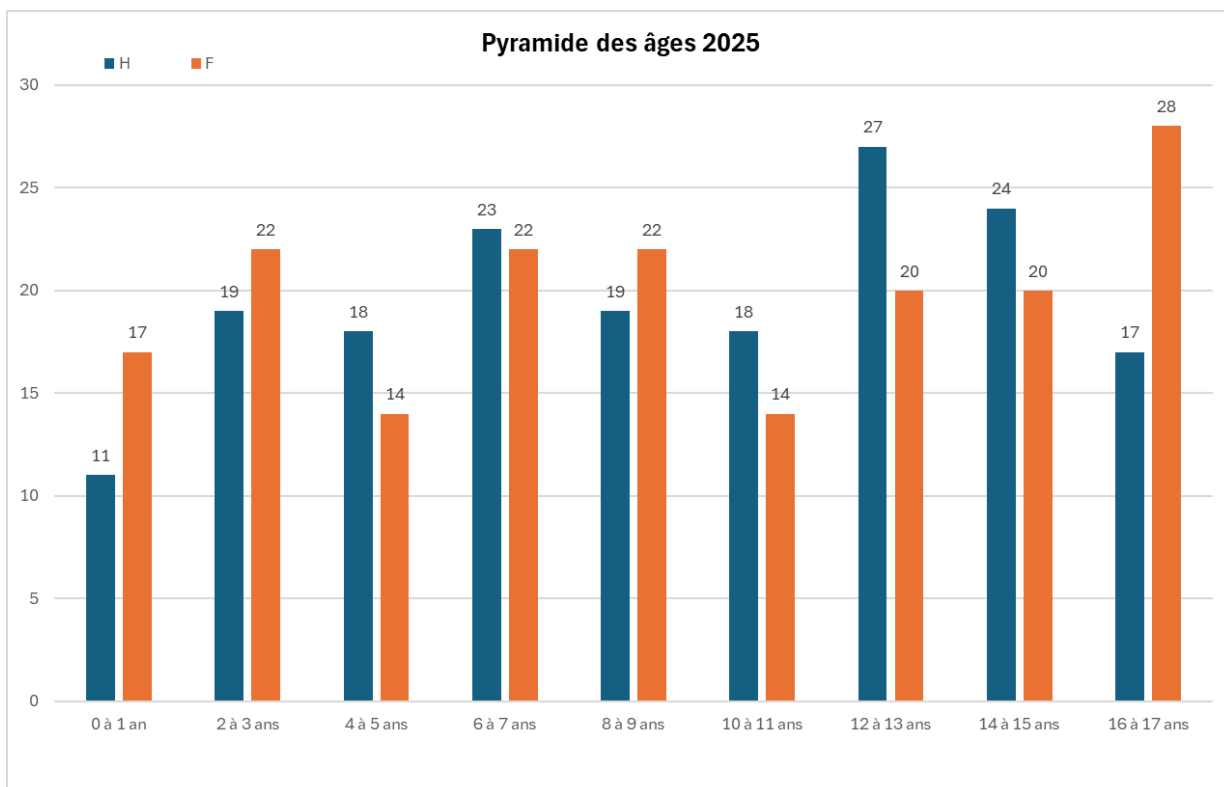
## POPULATION ACCUEILLIE ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT



### 3.1. PROFILS DES PERSONNES ACCUEILLIES

#### Effectif - Pyramide des âges

	EFFECTIF		ADMISSIONS		SORTIES ANNEE	
	PRESENT N-I		ENTREES N		N	
	H	F	H	F	H	F
de 0 à 1 an	5	10	12	17	11	17
de 2 à 3 ans	10	14	19	22	19	22
de 4 à 5 ans	9	8	19	15	18	14
de 6 à 7 ans	15	10	22	24	23	22
de 8 à 9 ans	15	17	21	22	19	22
de 10 à 11 ans	11	8	19	14	18	14
de 12 à 13 ans	10	13	28	20	27	20
de 14 à 15 ans	15	8	24	20	24	20
de 16 à 17 ans	11	18	17	23	17	28
<b>TOTAL / SEXE</b>	<b>101</b>	<b>106</b>	<b>181</b>	<b>177</b>	<b>176</b>	<b>179</b>
<b>Total H/F</b>	<b>207</b>		<b>358</b>		<b>355</b>	



### La répartition par classe d'âge :

#### Les jeunes enfants de 0 à 3 ans (62) :

Le nombre de bébés de moins de 1 an ayant bénéficié d'une MJIE en 2025 est équivalent à 2024 avec **28 bébés** pour (33 enfants en 2023, 36 en 2022 et 32 en 2021).

Les signalements les concernant ont pu émaner de la maternité ou de la PMI ayant mené pour 5 d'entre eux à une Ordonnance de Placement Provisoire par le Procureur de la République (placements confirmés à la suite de la MJIE pour 3 d'entre eux, une mesure d'AEMO et 1 Non-Lieu à Assistance Educative pour les 2 autres enfants).

Ces situations nécessitent une grande vigilance du fait de la dépendance des nourrissons.

Cette exigence s'étend aux enfants âgés de 1 à 3 ans, ou 3 ans pendant la mesure, au nombre de **41** (34 en 2024, 39 en 2023, 38 en 2022), n'étant pas soumis à l'obligation de scolarité.

**Ce sont donc 69 enfants de moins de 3 ans qui ont bénéficié d'une MJIE en 2024**, chiffre légèrement supérieur à 2024 (62) mais restant dans les moyennes (72 en 2023).

Les inquiétudes portent principalement sur l'environnement de l'enfant à savoir la capacité des parents à le prendre en charge au quotidien en termes d'alimentation, de rythme de vie, de soins au sens large, d'accordage affectif. Le jeune âge des parents, la dépendance à des produits, la fragilité du couple parental, les troubles psychiques, les violences conjugales sont les éléments mis en avant dans l'ordonnance de MJIE. Ces très jeunes enfants, du fait de leur dépendance à leurs parents et de l'absence de regard extérieur (peu de crèche) imposent une vigilance toute particulière avec un nombre de visites à domicile plus conséquent du fait de leur grande vulnérabilité. Par OPP, il s'agit également d'enfants ayant subi des violences physiques.

Les travailleurs sociaux, comme les psychologues doivent être compétents en matière de développement du tout petit, du lien parent/enfant. C'est concernant ces très jeunes enfants que les professionnels font le plus de visites à l'improviste, sont présents sur des temps de vie comme les repas et le bain. Les psychologues utilisent le Brunet Lézine révisé, test qui permet d'évaluer le développement de l'enfant entre 2 mois et 2 ans et demi outre des entretiens avec les parents.

**Le nombre des enfants de plus de 3 ans, scolarisés en maternelle, au nombre de 32 cette année (35 en 2024, 46 en 2023, 58 en 2022), continue de diminuer.**

**En résumé, 101 enfants âgés entre 0 à 5 ans** ont fait l'objet d'une ordonnance de MJIE en 2025, ce qui représente 28.5 % de l'activité du service (27.3% en 2024, 33,2 % en 2023, pour 36% en 2022, 30 % en 2021).

**Les MJIE ordonnées pour les enfants scolarisés en école primaire, âgés de 6 à 11 ans (118)** représentent cette année 33.2% de notre activité. Ce pourcentage est le plus faible de ces dernières années puisqu'il est en moyenne au-delà de 40%.

**Le nombre de collégiens (âgés de 12 à 15 ans)** connaît, quant à lui, une augmentation puisqu'il passe de 84 en 2024 à 91 cette année. En évolution constante ces dernières années, ils représentent 25% de nos mesures contre 22% en 2024, 18% en 2023.

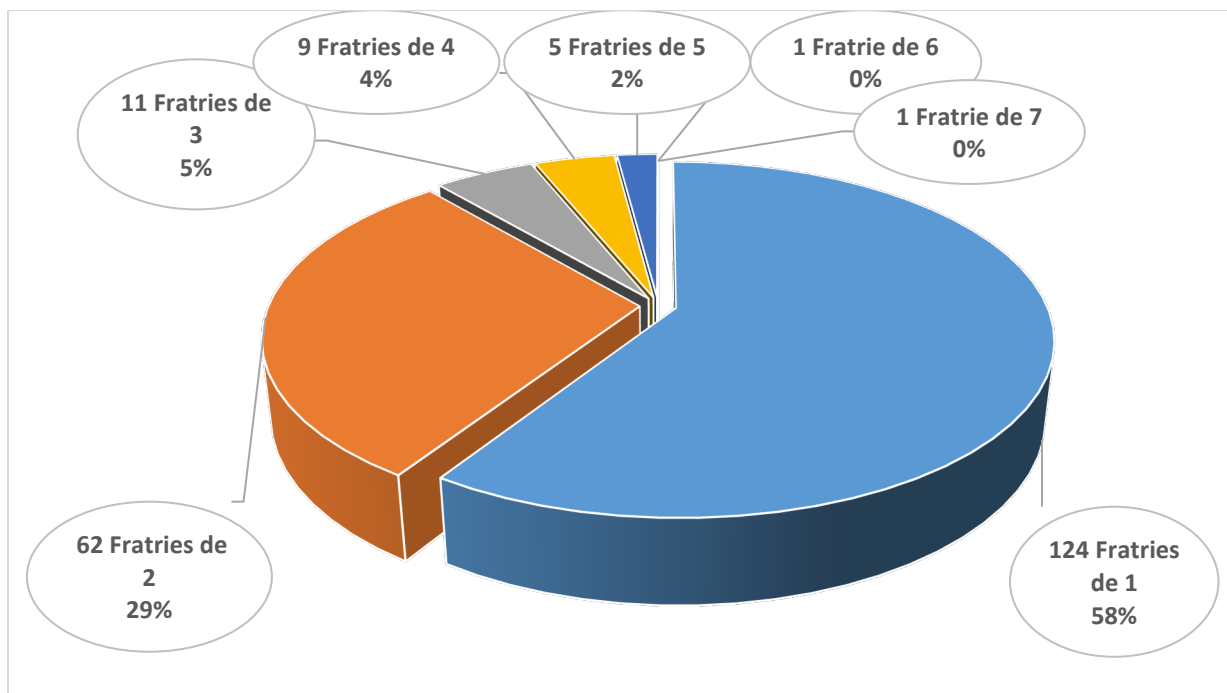
**Nous pouvons faire le même constat concernant les mesures ordonnées pour les adolescents âgés de 16-18 ans. Au nombre de 29 en 2024, ce sont 45 MJIE qui ont été ordonnées sur cette année 2025.** Ils représentent désormais 12.6% de notre activité (8.2% en 2024, 7% en 2023) pour une moyenne autour de 5 % depuis plusieurs années. Nous pouvons également noter une surreprésentation des adolescentes (28 jeunes filles pour 17 garçons). Les problématiques de ces jeunes sont principalement en lien avec leur santé psychique et les conduites à risque au sens large.

Le nombre de mesures concernant des enfants de moins de 11 ans enfants en constante augmentation depuis 2020 (75% en 2023, 72% en 2022, 70% en 2021) semble continuer de s'infléchir. En effet, ces mesures ne représentent plus que 61% de notre exercice cette année (68% en 2024).

Si l'activité du SIE reste majoritairement centrée sur les enfants avant l'âge d'entrée au collège, nous observons une augmentation des mesures concernant les adolescents. Les professionnels ont dû faire évoluer leur pratique en élargissement notamment leur partenariat avec les services de soin (pédo psychiatrie, unité post trauma du CHS par exemple). La présence d'un médecin pédopsychiatre au sein de notre service amène une réelle plus-value dans le cadre de l'interdisciplinarité.

### **Ce qu'il faut retenir :**

- Un service dont l'activité reste centrée sur un public de jeunes enfants malgré une baisse constante observée,
- Une augmentation importante des mesures concernant les adolescents.



En 2025, nous comptabilisons 213 familles.

Nous relevons une hausse des familles nombreuses avec 16 fratries comportant plus 3 de enfants. Notre ratio est de 1,66 cette année ; le ratio retenu par notre financeur est de 1,62.

Cependant, il est utile de préciser que ce ratio doit être considéré avec une certaine prudence car il s'agit d'un nombre d'enfants par ordonnance et pas nécessairement de fratries, au sens d'enfants issus des mêmes parents.

De ce fait, nous accordons une certaine vigilance à ce que les enfants de fratries différentes n'apparaissent pas sur une même ordonnance alors que plusieurs parents seront à rencontrer. Dans ce cas de figure, nous sollicitons le Magistrat pour une disjonction du dossier.

### Liste d'attente

S'agissant d'une mesure immédiatement exécutoire, il ne doit pas exister de liste d'attente. Cependant, tout comme en 2024, en raison d'une arrivée massive de mesures aux mois de juillet et août, nous avons dû organiser notre activité et mettre en place une liste d'attente de 6 semaines environ. Une partie des mesures arrivées en juillet et en août n'ont pu commencer qu'à compter de mi-septembre, ce dont les Magistrats et notre financeur ont été informés.

Dans les faits, à l'exception de cet épisode, les mesures sont attribuées dans les 15 jours suivant la date de réception de l'ordonnance d'instauration.

## Origine des signalements

Services du Département (CRIP, polyvalence de secteur, AED)	225
Famille (au sens restreint ou élargi)	42
Ordonnance MJIE avec mesures d'Assistance Educative déjà en cours (AEMO, placements)	55
Suite OPP Procureur de la République	11
Saisine d'office	12
Magistrats autres départements (délégation de compétence)	10
TOTAL	355

### **MJIE suite évaluation des services du Département : 225**

La majorité des Mesures Judiciaires d'Investigation Educatives ordonnées par les Juges des Enfants font suite à des évaluations menées par les services du Département, au sens large. L'impossibilité d'évaluer la situation, du fait de la non-collaboration ou d'une collaboration partielle des familles, a amené à une transmission du dossier au Procureur de la République aux fins de judiciarisation. Sur les 355 mesures ordonnées cette année 2025, 225 le sont dans ce cadre. Ce chiffre accuse une augmentation cette année (206 en 2024, 196 en 2023 et 201 en 2022) et représentent **63%** des MJIE menées par le service.

**Pour 171 de ces 225 mesures, la demande des services du Département porte exclusivement sur une demande de MJIE.** Chiffre cette année en augmentation. A noter que pour 20 mineurs, la mesure fait suite à une AED.

Les propositions du service ont été les suivantes : 46 Non-Lieux à Assistance Educative, 80 mesures d'AEMO, 28 mesures d'AEMO-R, 3 mesures de placement (par OPP), 5 mesures d'AGBF, 7 mesures d'AED et 2 sorties pour majorité.

**Pour 39 de ces 225 mesures, les services du Département ont sollicité une mesure d'AEMO.** Ce nombre revient dans une moyenne après une augmentation l'année passée (56 demandes d'AEMO en 2024, 33 en 2023, 26 en 2022).

Nos propositions ont été : 21 Non-lieux, 16 AEMO et 2 AEMO-R. Pour 6 des mesures d'AEMO, le magistrat les avait ordonnées en même temps que l'investigation.

Dans les faits, en raison d'une liste d'attente conséquente, l'AEMO n'a parfois pas été exercée durant les 6 mois impartis à la MJIE, parfois les professionnels sont intervenus en toute fin de mesure. Le déroulement de la mesure d'investigation s'inscrit alors dans un contexte particulier puisque le service n'a pas les moyens de soutenir la famille comme il serait souhaitable dans certaines situations. Nous faisons alors le choix soit de solliciter le service d'AEMO pour qu'il priorise la mesure, soit d'en informer le Juge des Enfants pour qu'il l'en informe.

**Pour 5 de ces 225 mesures, il était sollicité des mesures d'AEMO-R ;** Nous avons conclu à 3 mesures d'AEMO et 2 mesures d'AEMO-R.

**Enfin, pour 10 de ces 225 mesures, une mesure d'éloignement était sollicitée.** 9 mesures d'éloignement ont été ordonnées en même temps que la MJIE, que nous avons confirmées. Parmi ces mesures, certaines n'ont été exécutées qu'en cours de MJIE ; nous avons alors travaillé avec les VSE (veille socioéducative). Pour la dernière situation, seule une MJIE avait été ordonnée ; nous avons dû solliciter une OPP en cours de mesure.

### **MJIE à la suite de saisine du Juge des Enfants par la famille : 42**

42 MJIE ont été ordonnées après que les parents ont saisi le Juge des Enfants en direct soit 26 de moins qu'en 2024. À noter que pour 6 situations, le Magistrat a ordonné une AEMO en même temps.

Les parents, père ou mère dans presque la même proportion, ont saisi le Juge des Enfants, sur conseil de leurs avocats presque exclusivement.

Les motifs de saisine du Juge des Enfants par les pères portent sur des inquiétudes concernant la prise en charge des enfants chez leur mère sur fond de conflit, d'absence et/ou de mauvaise communication parentale. La question de violences subies par l'enfant chez sa mère marque une progression avec des violences supputées de la part du nouveau compagnon de la mère. L'absence du respect des droits des père devient un motif de saisine davantage amené que les années précédente ; il peut s'agir de pères « privés » de leurs enfants depuis plusieurs mois, voire années.

Les mères saisissent les Juges des Enfants sur les mêmes motifs d'inquiétudes quant à la prise en charge des enfants chez leur père mais bien souvent, des éléments de violence du père sur les enfants (simples négligences, rabaissement, dévalorisation, violence verbale, violence physique ou délaissement), sont mis en avant. Dans la plupart de ces situations, la vie de couple a été marquée par des violences conjugales, voire a mené à une condamnation du père ou des 2 parents dans les cas de conjugopathie.

**Les propositions** à la suite de nos investigations ont été les suivantes : 21 Non-lieux à Assistance Educative, 20 mesures d'AEMO dont 6 confirmations de décision, un placement TDC.

**La moitié des MJIE ordonnées par les Magistrats à la demande des familles ont conclu à un besoin d'assistance éducative.**

### **MJIE ordonnées par les Juges des Enfants alors qu'une mesure judiciaire est déjà en cours : 55**

Quand ils l'estiment nécessaire, les Juges des Enfants peuvent solliciter des mesures d'Investigation Educatives alors que d'autres mesures, de placement ou de milieu ouvert, sont déjà exercées.

**Concernant les enfants placés au nombre de 27, soit plus du double qu'en 2024 (10) mais se rapprochant de 2023 (30),** la demande est d'évaluer une potentielle évolution des compétences parentales avec un retour possible des enfants à domicile ou la possibilité d'un accueil dans la famille sous forme de désignation TDC. Ces mesures font principalement suite à des audiences où les parents ont pu contester le maintien du placement de leurs enfants mais aussi où les enfants, entendus, ont souhaité un retour chez leurs parents.

Pour ces 27 mineurs, nous avons proposé le maintien du placement pour 20 d'entre eux avec des aménagements sur les droits parentaux. Pour les 7 mineurs restants, 3 mineurs ont bénéficié d'un retour au domicile accompagné d'une mesure d'AEMO, 3 d'un placement TDC avec AEMO et l'un d'un retour chez son « autre parent » avec AEMO.

### **Concernant des enfants bénéficiant déjà d'une mesure de milieu ouvert (28) :**

Dans certaines situations, la mesure d'investigation vient éclairer quant à la difficulté à exercer la mesure d'AEMO. Dans d'autres cas, le Juge des Enfants a ordonné l'investigation et l'AEMO en même temps.

Dans 5 situations, nous avons préconisé un Non-lieu, dans 8, une mesure d'AEMO-R et enfin pour 15 mineurs, le maintien de la mesure d'AEMO déjà ordonnée.

### **MJIE ordonnées par le Juge des Enfants dans les suites d'une OPP prononcée par le Procureur de la République : 11.**

Parmi ces 11 enfants, 5 ont été rendus à leurs parents à l'issue de l'audience post OPP ; pour ces 5 enfants, la mesure d'investigation a conclu à un Non-lieu à Assistance Educative, une mesure d'AEMO et 3 mesures d'AEMO-R.

Enfin, dans 6 situations, nous avons préconisé le maintien du placement initialement prononcé.

### **Saisine d'office de la situation des enfants : 12**

Dans certains cas, le Juge des Enfants se saisit d'office de la situation d'enfants qui ne sont pas concernés à l'audience initiale. Ces saisines font souvent suite à une OPP dans la fratrie ou à des inquiétudes globales émergeant en audience qui dépassent le seul enfant entendu.

Sur les 12 mesures ordonnées dans ce cadre, nous avons préconisé 2 Non-lieux et 10 AEMO.

**Enfin, nous étions en délégation de compétence pour 10 mesures** qui se sont soldées par 2 AEMO nécessaires au domicile du parent qui n'a pas la résidence et 8 absences de proposition (vérification des conditions de vie).

## Répartition des personnes bénéficiant d'une mesure de protection

### Motifs des mesures (par ordre de priorité)

#### - Situation parentale

	<b>NOMBRE</b>
Carences éducatives (éducation, sécurité...)	63
Violences conjugales	57
Violences physiques, psychologiques, mauvais traitements sur enfant	53
Négligences lourdes (malnutrition, hygiène, santé non prise en compte)	13
Problématiques de lien (rejet, abandon, délaissement parental)	13
Abus sexuels, incestes	21
Séparation conflictuelle des parents	34
Précarité	22
Conflits familiaux (dont Tiers Digne de confiance)	21
Pathologies parentales (déficience, troubles psychologiques)	17
Alcoolisme des parents	15
Toxicomanie des parents	21
Pas de problématique apparente chez les parents	5

**Dans ce tableau, nous avons retenu le motif principal qui a amené le Juge des Enfants à ordonner une MJIE.** Celui-ci peut porter sur des inquiétudes concernant directement l'enfant ou son environnement, que ce soit à la suite d'une évaluation du Département ou à une saisine des parents.

Il est à noter que les violences conjugales, comme les violences intra-familiales ou sur les enfants sont davantage nommées dans les ordonnances de notification de MJIE. Il est souvent précisé si une instruction est en cours ou si une condamnation a été prononcée.

**Ce qui s'affirme, sur cette année 2025, est l'augmentation importantes des violences au sein des familles comme déjà relevé en 2024.**

Le constat est le même qu'en 2024, dans plus d'un tiers des mesures, soit une instruction au pénal était en cours au motif de violences physiques, que ce soit au sein du couple ou envers les enfants, soit le parent était déjà condamné (incarcération ou suivi SPIP). Dans la majorité de ces situations, le couple est séparé, mais les violences physiques et psychologiques peuvent perdurer (harcèlement, passage de bras violents). Dans plus de la moitié des mesures, la violence au sein de la famille a existé du temps de la vie de couple et les impacts pèsent encore sur la vie des enfants ; la violence est parfois supputée dans les ordonnances quand le couple fait vie commune, notamment quand est mis en avant des dépendances (à l'alcool ou aux toxiques) ou une grande précarité entraînant de lourdes carences éducatives. Par ailleurs, nous avons suivi 14 mesures où mère et enfants vivaient en appartement protégé.

Nous pouvons également noter une augmentation du nombre d'abus sexuels liée à une évolution de nos publics avec davantage d'adolescentes.

Quoiqu'il en soit, si l'on ne retient que les items « violences physiques, psychologiques et mauvais traitement (sur l'enfant) », « abus sexuels, inceste » et « violences conjugales », ce sont 131 enfants (114 en 2024 ; 105 en 2023) qui ont subi, ou vécu, des situations de violences physiques ou psychologiques au sein de leur famille soit 37% des enfants concernés par une MJIE.

Les carences éducatives, les négligences lourdes, touchent 76 enfants, nombre largement chuté (114 enfants en 2024, 133 en 2023) mais l'item « précarité » n'a été que peu renseigné, disparaissant au profit de problématiques jugées davantage représentatives. De même que les pathologies parentales dont le nombre est en baisse mais certainement plus proche des moyennes généralement observées.

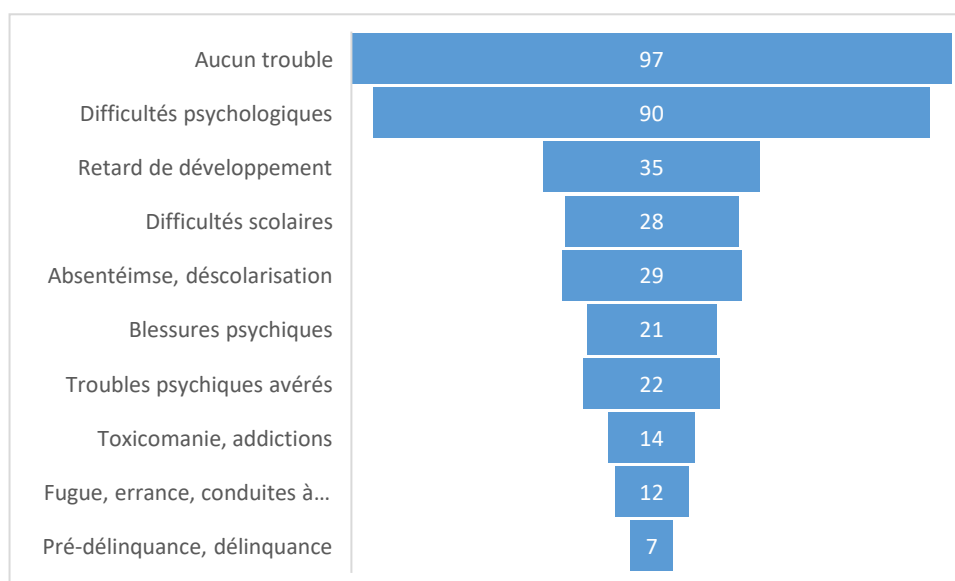
Les problématiques de lien parents/enfants restent également chuté en première intention mais ce nombre est à prendre avec précaution.

Les MJIE se caractérisent par une multiplicité et une hétérogénéité des problématiques, dans des contextes familiaux très différents difficilement réductibles à un seul item. **Ce tableau n'offre donc qu'une lecture simplifiée des motifs de MJIE.**

Malheureusement, après plusieurs années, nous ne pouvons que faire le constat de mesures ordonnées en investigation marquées par des problématiques de violence de plus en plus lourdes. Cependant, les carences, les troubles psychiques voire psychiatriques, les addictions qui souvent s'inscrivent dans de la violence peuvent être sous-évaluer dans ce contexte de même que les préjugés envers les enfants.

La mesure d'investigation permet, au-delà de cet élément initial de contextualiser, d'évaluer les éléments de danger, de qualifier le danger, mais aussi de mobiliser les ressources parentales, autant que possible pour amener à une amélioration de la situation.

### - Problématiques manifestées par le mineur



Nous avons retenu, dans le tableau ci-dessus, **la problématique principale manifestée par l'enfant, identifiée dans le cadre de la MJIE.**

27% des enfants (30% en 2024, 24% en 2023) ne manifestent pas de troubles particuliers ou alors des troubles mineurs qui ne nécessitent pas de prise en charge spécifique tant au niveau du soin que dans le cadre d'un accompagnement éducatif.

Le nombre d'enfants rencontrant des difficultés psychologiques est plus faible également, 90 en 2025 (98 en 2024, 116 en 2023). Le nombre d'enfant souffrant de retard du développement est légèrement inférieur à 2024 sachant que cet item concerne davantage les jeunes enfants. Il ne faut cependant pas négliger, pour ces derniers, les blessures psychiques (inceste, violence graves) allant jusqu'aux troubles psychiques amenant des difficultés scolaires.

Nous notons une augmentation conséquente des problématiques de déscolarisation de toxicomanie, de fugue ou d'errance voire de prédélinquance liée à l'augmentation du nombre d'adolescents que nous avons rencontrés en 2025. Les blessures psychiques, de même que les troubles psychiques sont davantage présents. Il faut bien comprendre que les choix retenus sont liés à la problématique « principale » observée et que bien souvent, les adolescents présentent des profils multi symptomatiques avec des passifs de violence sexuelle pour certains, entraînant des troubles psychiques et une déscolarisation.

Nous avons pu travailler en partenariat avec les services de pédopsychiatrie pour ces jeunes quand des prises en charge ont pu s'organiser. Nous avons travaillé, pour plusieurs, à des prises en charge hospitalières longues, difficile à mettre en œuvre du fait de listes d'attente conséquente. Une partie des adolescents s'inscrit dans des troubles importants, avec des tentatives de suicide, d'anorexie par exemple.

Pour certains, nous avons pu constater une difficulté à faire du lien, parfois en fugue, difficilement accessibles. Le public adolescent se caractérise également par des ruptures familiales et des parents dépassés par une forme de toute puissance sur fond de souffrance importante de l'adolescent mais aussi de la famille. Ces adolescents s'inscrivent alors dans des conduites à risque (sexuelles, toxicomanie, fugue) voire commettent des vols. A chaque fois que cela a été possible, en plus d'un rendez-vous psychologique, nous avons proposé un temps avec notre pédopsychiatre qui a permis de nous éclairer sur les propositions de fin de mesure.

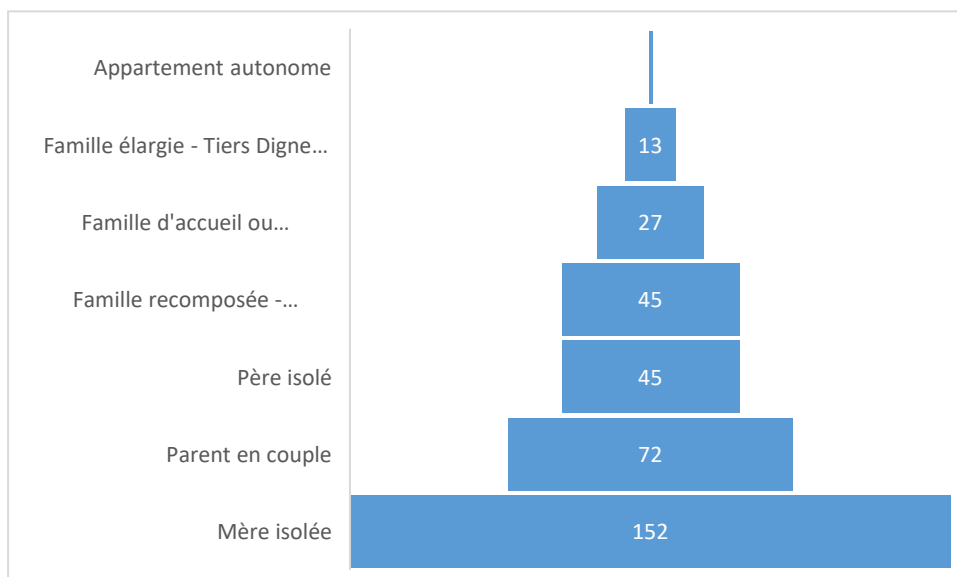
## 3.2. PROVENANCE ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE

### Provenance

#### A L'ADMISSION

Domicile	314
Etablissement/Famille d'accueil Aide Social à l'enfance	27
Famille élargie/Tiers Digne de confiance (TDC)	13
Appartement autonome	1

### Lieu habituel de résidence du mineur



Les familles nucléaires ne représentent que 20% des situations (21% en 2024, 27 % en 2023) ; Les chiffres restent constants concernant les situations de monoparentalité (42.5% des mineurs bénéficiant d'une MJIE vivent avec leur mère seule, 12% avec leur père seul).

La majorité des enfants se partagent donc entre les domiciles de leurs parents, que ce soit en résidence alternée ou en profitant de Droits de Visite et d'Hébergement (DVH) classiques ou organisés chez le parent qui n'a pas la résidence. Cependant, certains enfants n'ont plus aucune relation avec leur autre parent.

Cet état de fait entraîne des entretiens plus nombreux avec chaque membre de la famille, ainsi que des Visites à Domicile les samedis afin de rencontrer les enfants avec le parent qui n'a pas la résidence.

Les mesures qui ont été ordonnées pour des enfants placés chez des Tiers (Digne de Confiance ou accueil simple) au nombre de 13 cette année est en légère baisse (17 enfants en 2024, 9 en 2023 mais 23 en 2022). Le nombre de mesures pour les enfants accueillis en MECS ou en famille d'accueil est majoré, comptant les enfants en placement long et les maintiens de placement suite OPP.

### Situation professionnelle du parent qui a la résidence

	<b>SORTIES 2025</b>
Avec emploi	235
Sans emploi	107
Retraité	3
Allocation Adultes Handicapés ou invalidité	10

66% des parents qui ont la résidence de l'enfant ont un emploi (69% en 2024, 54 % en 2023, 62% en 2022). Ce taux en légère baisse par rapport à 2024 n'est pas révélateur d'une forte représentation de mesures ordonnées à destination de familles précaires. D'ailleurs, la précarité n'est que rarement la problématique à l'origine des MJIE ; A noter cependant plusieurs familles, nombreuses, issues d'un parcours migratoire et dans l'attente de leur régularisation, parfois accueillies en abri de nuit pour lesquelles la précarité au sens large est importante. Cependant, si nous prenons comme indicateur les colis alimentaires que nous avons demandé en 2025, ils ne sont qu'au nombre de 3.

Nous constatons donc que comme habituellement, toutes les catégories sociales sont représentées, y compris les plus aisées.

## Origine géographique – Répartition

### - Répartition par départements

<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>EFFECTIF PRESENT au 31/12/2025</b>	<b>ADMISSIONS 2025</b>	<b>SORTIES 2025</b>
Côte-d'Or (dont mineurs/majeurs non accompagnés)	207	358	355
<b>TOTAL</b>	<b>207</b>	<b>358</b>	<b>355</b>

### - Répartition par agences

	<b>EFFECTIF PRESENT au 31/12/2025</b>	<b>ADMISSIONS ENTREES 2025</b>	<b>SORTIES 2025</b>
BEAUNE	28	45	44
CHENOVE	37	52	38
DIJON	71	147	145
GENLIS	22	29	42
MONTBARD	23	47	39
TALANT	26	38	47
ROMENAY (71)			
<b>TOTAL</b>	<b>207</b>	<b>358</b>	<b>355</b>

## Parcours scolaire et de formation

	<b>SORTIES ANNEE 2025</b>
Scolarité générale et adaptée (MFR, Education Nationale, SEGPA...)	249
Scolarité spécialisée, Médico-Sociale, (IME, ITEP, ULIS...)	10
Dispositif de remobilisation (garantie jeune, stage, chantiers éducatifs...)	5
Sans scolarité	91
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>

Les 91 enfants sans scolarité sont d'une part les enfants de moins de 3 ans sans qu'ils soient tous intégrés dans ce nombre puisqu'ils ont pu entamer leur scolarité pendant la MJIE et les adolescents en rupture ou décrochage scolaire.

### 3.3. PRECONISATIONS DE FIN DE MESURE

	<b>Nombre</b>
<b>AEMO</b>	<b>154</b>
avec soins	71
avec retour en famille	3
avec placement Tiers Digne de Confiance	3
avec placement chez l'autre parent	1
<b>AEMO Renforcée</b>	<b>43</b>
<b>PLACEMENTS</b>	<b>3</b>
Placement par OPP en cours de MJIE	3
<b>NON-LIEU A ASSISTANCE EDUCATIVE</b>	<b>103</b>
avec soins	5
avec AED ou AEDR R	7
Confirmation décision antérieure (maintien placement)	<b>35</b>
<b>AUTRES MOTIFS DE SORTIE</b>	<b>17</b>
Majorité	2
AGBF	5
Sans propositions (délégation de compétence, conditions de vie)	10

## Les propositions émises au terme de la MJIE

Nos préconisations d'AEMO sont cette année encore en hausse avec 154 mesures à l'initiative du service contre 149 en 2024, 131 en 2023 ; elles représentent 43% de nos propositions contre 42 % l'année passée. Sur ces 154 mesures, nous avons confirmé 15 AEMO déjà ordonnées.

À l'issue des mesures d'investigation, 43 mesures renforcées ont été préconisées contre 42 en 2024 (45 mesures de PAD en 2023, 30 en 2022). Nous restons donc dans des préconisations équivalentes à celle de 2024. Nous pouvons faire le constat que nous n'observons pas en 2025 une augmentation massive des AEMO-R liée à la « disparition » des mesures de PAD mais rappelons que c'était une année de transition. Cependant, nous n'avons pas eu de maintien de proposition, ce qui indique que les Magistrats n'ont pas ordonné d'AEMO-R dans ce contexte.

Nous avons confirmé le placement de 20 enfants dans le cadre d'un placement long déjà en cours et 6 suite à un placement ordonné dans le cadre d'une OPP. Nous avons également confirmé 9 placements ordonnés en audience suite à la sollicitation des services du Département après évaluation. **Au total, nous avons donc préconisé le maintien de 35 mesures de placement déjà ordonnées.** Nous avons sollicité 3 placements par OPP dont un chez un désigné tiers digne de confiance.

Le nombre de Non-lieux est en hausse et représente cette année 29% des mesures (25% en 2024, 21% en 2023) ce qui est notable. Il est à noter que ce chiffre reste faible (33,5 % en 2022, 35 % en 2021).

La situation de 103 mineurs (90 en 2024, 74 en 2023, 124 en 2022) n'a donc pas nécessité de mesure éducative judiciaire, mais a pu permettre à des parents de se remobiliser et à la situation familiale d'évoluer. À noter 7 AED.

### Ce qu'il faut retenir :

En termes de provenance des ordonnances de MJIE :

- Un nombre en augmentation cette année de mesure d'investigations émanant des services du Département au sens large, à la suite d'une évaluation ou à la suite d'une AED,
- Un retour dans la moyenne de MJIE ordonnées alors que les services du Département sollicitaient initialement une AEMO,
- Une baisse des saisines du Juge des Enfants par les parents, redevenu 3eme motif d'ordonnancement de MJIE,
- Une augmentation des demandes de mesures concernant des enfants placés depuis plusieurs années à l'ASE.

En termes de motivation des mesures dans les ordonnances :

- Des violences physiques ou psychiques, envers l'enfant, conjugales ou intrafamiliales davantage nommées. Des liens faits entre ces constats et les symptômes du ou des enfants.

- Davantage de mesure d’instruction en cours, de parents incarcérés ou sous-main de justice, de femmes bénéficiant de logement protégé.
- Des saisines de parents dont l’entrée est le conflit mais dont les préconisations à l’issue mettent en lumière le danger pour les enfants (parfois chez le parent qui a saisi le Juge des Enfants).
- Un nombre de parents souffrants de troubles psychiques, voire psychiatriques en baisse mais dans les faits constant, la problématique étant davantage évoquée par le biais des violences.

En termes de symptomatologie des enfants :

- Des enfants qui manifestent des souffrances psychologiques mais qui présentent également des troubles importants comme des retards de croissance, des difficultés d’apprentissage, des troubles du comportement ou de la relation sans oublier les enfants ayant subi des blessures physiques des suite de violences.
- Des adolescents pour lesquels davantage de MJIE sont prononcées à destination de notre service qui conjuguent des symptômes allant de l’isolement (avec dépressions, tentatives de suicide, pathologies somatiques) ou des conduites à risques (addictions, prédélinquance, risque de prostitution, fugues).

En termes de propositions du service :

- Une augmentation des Non-Lieux en s’appuyant sur les ressources parentales
- Un chiffre constant de mesures renforcées (AEMO-R).

### Durée de la mesure

	<b>NOMBRE d'USAGERS</b>
moins de 3 mois	0
de 3 à 6 mois inclus	327
de 7 mois à 1 an inclus	28
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>

La durée des mesures s’inscrit principalement dans les 6 mois tels que précisé dans les textes. Cependant, nous avons eu, à certain moment, une arrivée massive d’ordonnances du tribunal, ce qui a généré une liste d’attente d’environ un mois et demi, restreignant de ce fait le temps objectif de travail à faire avant la date d’échéance. Nous avons donc sollicité les Magistrats afin de bénéficier de prorogations, ce qui explique les mesures plus longues.

## 3.4 LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

### Tableau récapitulatif

Pour l'Établissement, nous pouvons globaliser les données 2025 de la manière suivante :

Présence des bénéficiaires au 31.12.2024	193	
Nombre d'entrées réalisées en 2025	358	
Nombre de sorties réalisées en 2025	355	
Effectif total bénéficiaires au 31.12.2025	196	
<b>Nombre de bénéficiaires accueillis au cours de l'année 2025</b>	<b>551</b>	
Origine géographique	Région Bourgogne-Franche-Comté	100%
Age moyen au 31.12.2025	9 ans	
Durée moyenne d'accueil	5,37 mois	

L'effectif total bénéficiaires au 31/12/2025 était de 207 jeunes, mais avec 11 dessaisissements en 2025 (mesures non facturées), il est porté à 196 jeunes.

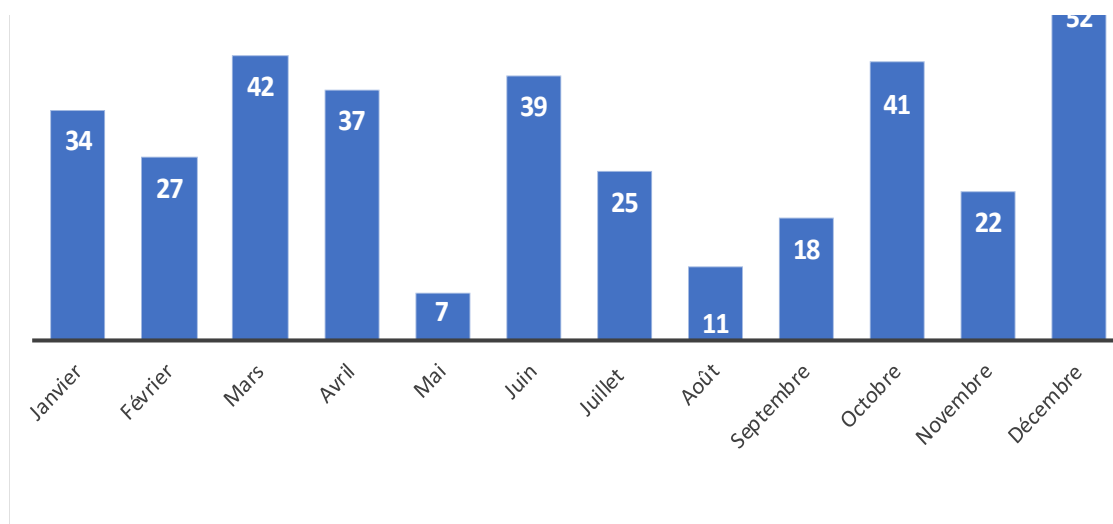
### 3.5. SUIVI DE L'ACTIVITE

#### Statistiques de rendus sur les 3 dernières années

année	capacité		jours d'ouverture	activité 100 % théorique	activité retenue au BP	activité réelle	écart		Taux occupation réalisé /théorique
	autorisé e	installée au 31.12					mesure	%	
n-2 2023	355	138	N/A	355	355	356	1	0,28%	100,28%
n-1 : 2024	355	186	N/A	355	355	355	0	0,00%	100,00%
n : 2025	355	207	N/A	355	355	355	0	0,00%	100,00%
moyenne des 3 ans	355	177	N/A	355	355	355	0	0,09%	100,00%

L'activité du service est fixée à 355 mesures terminées en 2025 (rapports de fin de mesure rendus au tribunal), ce que le service a réalisé.

#### Mesures rendues par mois



L'année 2025 a été marquée par peu de notification de mesures sur les mois de janvier (11), et de mai (12) mais beaucoup de notifications en juillet (52), aout (43) et septembre (44). La fin de l'année a donc été très chargée en dossiers à rendre au tribunal afin de réaliser notre COM.

Malgré une information mensuelle transmise aux Juges des Enfants par le biais de la DTPJJ, il reste très difficile d'équilibrer l'activité du service sur l'année avec des périodes de plus faible mais aussi de très forte activité certains mois. Cette tension est d'autant plus importante quand la charge est lourde en fin d'année.

## Les stocks

<b>Années</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Capacité autorisée	355	355	355	355	355	355
Stock au 31/12	159	210	179 + 10 en attente	138 + 18 en attente	186 + 7 en attente	196 + 2 en attente

La fin d'année 2025 et le début d'année 2026 a été marquée par une remise à plat des chiffres et notamment des stocks qui n'est pas, au moment de la rédaction de ce rapport, totalement aboutie. Sur une file active de 545 mesures courant sur l'année 2025, une comptabilisation en temps et en heures des demandes de dessaisissement n'a pu être réalisée (entre le moment où le service sollicite le Juge des Enfants et le moment où nous recevons -ou pas- l'ordonnance de dessaisissement) ; Un nouveau tableau mis en place en ce début d'année permettra une meilleure lisibilité.

## VIE DE L'ETABLISSEMENT - FAITS MARQUANTS

---

### 4.1. EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES ENTRE 2024 ET 2025 -

Le ratio famille a été recalculé en 2024 lors du renouvellement de notre habilitation. Revu à la hausse, il a engendré une baisse du taux d'encadrement au sens large, effective en 2025 pour les travailleurs sociaux (mouvement de personne entre service).

La fin de l'année 2025 a été marquée par des problèmes RH avec notamment des absences longues pour 3 travailleurs sociaux. Les remplacements (un CDD et une mutation interne) ont pu s'organiser sur le dernier trimestre générant cependant une surcharge d'activité pour les personnels restants dans un contexte de fin d'année tendu. Nous avons pu échanger avec la DIR-PJJ autour de ces difficultés afin d'une part de pouvoir recruter sur du long terme (malgré des incertitudes quant à la date de retour des absents) et repenser, si nécessaire notre activité à échéance de 2025. Malgré ces problèmes, nous avons pu honorer notre COM.

Nous avons également fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement en novembre 2025. Les résultats nous sont parvenus fin mars 2026.

**En 2023, l'Acodège a lancé le projet d'informatisation du dossier des personnes accompagnées**, financé par le programme ESMS numérique. En ce début d'année 2025, l'ensemble des établissements et services sont entrés dans une phase de généralisation avec l'objectif d'atteindre les indicateurs d'usage fixés pour obtenir la subvention du programme ESMS Numérique.

Du fait de l'atypicité de la mesure d'investigation, un travail a été engagé avec l'éditeur en 2025 afin de paramétrer l'outil de façon à correspondre aux besoins du service et à son organisation. Le déploiement de ce logiciel a pu se mettre en place sur la saisie administrative des dossiers en 2025 ; les travailleurs sociaux seront formés en 2026.

### 4.2. MANIFESTATIONS ET EVENEMENTIEL

Le service n'a ni organisé ni participé à des événements ou des manifestations particulières.



# PLAN D'AMÉLIORATION CONTINU DE LA QUALITE

---



## **Suivi du plan d'amélioration continu de la qualité**

Dans les suites de l'évaluation du service qui s'est tenue fin 2023, un certain nombre de points, relevant exclusivement de l'Audit système devait être mis en travail. Un calendrier des actions correctives a donc été mis en place avec notre financeur afin de formaliser des procédures manquantes.

En effet, si globalement les difficultés étaient traitées et prises en considération, il manquait une formalisation des procédures, à porter à la connaissance de chaque professionnel mais aussi des bénéficiaires.

Nous avons entamé ce travail en 2024 et il a pu voir sa finalisation en 2025.

Comme en 2024, plusieurs réunions de travail ont été menées, soit en réunion générale interdisciplinaire, soit en comité davantage restreint afin de clarifier certaines notions et de définir des procédures de gestion et de traitement.

La mise en application des procédures telles que décidées et validées en fin d'année 2024 est effective depuis ce début d'année 2025, les procédures validées en 2025 ont été immédiatement mises en place.

Tous les documents travaillés par le service en 2025 ont été présentés lors d'une réunion de travail avec la DT-PJJ, qui a permis de les ajuster au mieux avant transmission.

Le travail entamé sur la cartographie des risques de maltraitance (HAS) s'est engagé en 2025 mais devra se poursuivre en 2026.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des mesures correctives finalisées et encore en cours :

Critère	Éléments d'évaluation	Cotation obtenue	Actions correctives	Pilote de l'action	Echéance	Livrables
2.2.1	Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention	NC				
	Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées	NC				
2.2.2	Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4				
	Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4				
	Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4				
2.2.3	Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4				
	Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4				
	Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4				
2.2.4	Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4				
	Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4				
	Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4				
2.2.5	Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3	Mise en place d'une procédure , modification règlement de fonctionnement.	DA	31/12/2024	Effectif
	Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3				
2.2.6	L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4				
	L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4				
2.2.7	L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3	Rappel des règles de confidentialité, temps de réunion sur le secret professionnel, modalité de stockage et d'archivage sécurisée.	DA	31/12/2024	Effectif
	L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3				
	L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3				

3.6.2	Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	NC				NC
	Les professionnels respectent ces règles.	NC				NC
3.11.1	L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2	Cartographie des risques de maltraitance travaillée en réunion d'équipe/ identification des faiblesses	DA	31/12/2024	Effectif
	L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2				Travail en cours
3.11.2	L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2	Analyse globale des risques de maltraitance annuelle en réunion générale interdisciplinaire, plan d'action/ mise en place à chaque situation	DA		Effectif
	L'ESSMS met en place des actions correctives.	2				Travail en cours
3.12.1	L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1	Mise en place d'une procédure "recueil des plaintes et réclamations", présentation aux professionnels,	DA	31/12/2024	Effectif
	L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	1				
3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	1	Mise en place d'une procédure "recueil des plaintes et réclamations", présentation aux professionnels, Informations aux usagers dans le règlement de fonctionnement.	DA	31/12/2024	Effectif
	L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	2				Protocole effectif
	Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	NC				NC
3.12.3	Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2	Définition des modalités de traitement par une groupe restreint pluridisciplinaire, présentation en équipe plénière.	DA	31/12/2024	Effectif
	Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2				
3.13.1	L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	1	Mise en place d'une procédure de recueil et de traitement des événements indésirables, modification du règlement de fonctionnement.	DA	31/12/2024	Effectif
3.13.2	L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	1	cf procédures qui précise les modalités de transmission des informations auprès du financeurs, des parties prenantes,	DA	31/12/2024	Effectif
	L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	1				
	Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	NC				
3.13.3	Les professionnels déclarent les événements indésirables	3	Procédure travaillée en équipe et portée à la connaissance des professionnels, définition d'un groupe restreint pluridisciplinaire pour analyse et propositions d'actions corrective à présenter	DA	31/12/2024	Effectif
	Les professionnels les analysent en équipe.	1				
	Les professionnels mettent en place des actions correctives.	1				
3.14.1	L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2	Tableau PCA finalisé et transmis	DA/CDS	31/03/2025	Effectif
	L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2				
	Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	NC				
3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	2	Tableau GC finalisé et transmis	DA	31/03/2025	Effectif
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2				

## RESSOURCES HUMAINES



### 6.1. EFFECTIFS ET FONCTIONS

#### Les ETP

Nombre d'ETP total retenus au budget 2025	15.15
Nombre d'ETP réels présents au 31.12.2025	16.70
Nombre d'ETP vacants au 31.12.2025	0
Nombre d'ETP réels exerçant une fonction de « management » ou de gestion d'équipe au 31.12.2025	1.52
Nombre de personnes physiques au 31.12.2025	24
Nombre de recrutements au cours de l'année	2
Nombre de départs de personnes dans l'année	0

## Répartition des effectifs par fonctions

### Nombre d'ETP réels au 31.12.2025 :

<b>Direction/Encadrement</b>	<b>1,52</b>
<b>Administration/Gestion</b>	<b>1,87</b>
<b>Socio-éducatif</b>	<b>10,4</b>
- Dont assistant social	1
- Dont assistante sociale spécialisée	2
- Dont éducateur spécialisé	7,4
<b>Paramédical</b>	<b>2,75</b>
- Dont psychologue	2,75
<b>Medical</b>	<b>0,16</b>
<b>TOTAL ETP REEL 31.12.25</b>	<b>16,7</b>

## Taux de qualification par catégorie d'emploi (ou grandes fonctions)

	<b>Taux de qualification</b>
Direction et Encadrement	100%
Administration/Gestion	100%
Socio-éducatif	100%
Services Généraux	/
Paramédical	100%

## 6.2. STAGIAIRES, SERVICES CIVIQUES

Stagiaires gratifiés	1
Stagiaires non gratifiés	
Services civiques	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

## 6.3. SECURITE, ABSENTEISME

### Nombre de jours d'absence par catégorie (jours calendaires)

	Maladie (dont maladie professionnelle)		Autres absences *		Temps partiel thérapeutique		Total 2025	
	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés
Administration/Gestion	5	1	2	1			7	2
Direction Encadrement	33	2	1	1			34	3
Médical	28	1	28	1			56	2
Personnel Psychologique et paramédical	25	2	7	2			32	4
Personnel Socio-Educatif	213	4	11,5	4	17	1	241,5	9
<b>Total 2025</b>	<b>304</b>	<b>10</b>	<b>49,5</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>370,5</b>	<b>20</b>

\* dont congé sans solde, congé sabbatique, congé de présence parentale, congé pour création d'entreprise, congé pour enfant malade, congé pour événements familiaux, mise à pied disciplinaire, congé solidarité familiale

### Commentaires

Comme précisé précédemment, le taux d'absentéisme a été important sur le dernier trimestre 2025. A noter cependant qu'il s'est agi d'arrêts liés à des opérations programmées (médical, encadrement et socio-éducatif) auxquels se sont ajoutés des accidents de la vie privée (socio-éducatif).

Date de mise à jour du DUERP : 10/07/2025

## 6.4. L'ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL

La mission est régie et garantie par un cadre juridique et institutionnel, des outils et supports clairement définis et identifiés par lesquels, au quotidien, les professionnels sont encadrés.

Cette organisation est cependant en mutation avec la mise en place du progiciel IMAGO.

Le S.I.E. a disposé durant l'année 2025 d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

- 1 Directeur
- 1 Directrice Adjointe
- 1 Cheffe de Service
- 1 Assistante de direction
- 2 Secrétaires à temps partiel
- 1 Comptable rattachée à la Directrice Financière

- 9 Travailleurs Sociaux (éducateurs spécialisés ou assistantes de service social)
- 5 Psychologues
- 1 Pédopsychiatre

Le SIE est composé d'un personnel diplômé et qualifié (Assistants de Service Social, Éducateurs Spécialisés, psychologues cliniciens, Directeur/ Directrice Adjointe) dont les parcours professionnels participent de la richesse du service. La cheffe de service actuellement en poste depuis plus d'un an doit entrer en formation en 2026.

Les Assistants Sociaux et les psychologues sont inscrits au fichier ADELI.

La politique institutionnelle consiste à veiller à ce que les personnels continuent de se former, de perfectionner leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, s'adaptant ainsi aux situations rencontrées et aux évolutions sociétales.

Par ailleurs, il est capital que les nouveaux professionnels recrutés, soient particulièrement opérationnels au plan de l'observation, de l'analyse, aient de réelles compétences rédactionnelles, et possèdent des qualités d'organisation, de réactivité ainsi qu'une bonne connaissance de la Protection de l'Enfance.

Le principe du travail en équipe interdisciplinaire est la composante essentielle en MJIE, qui renvoie, non pas à une juxtaposition des compétences de chacun mais à une complémentarité de ces dernières.

L'interdisciplinarité s'illustre par l'attribution, dès le démarrage de la mesure, à un binôme constitué d'un psychologue et d'un travailleur social sous la responsabilité d'un cadre ainsi par que l'organisation :

- De temps institutionnels formalisés (synthèse intermédiaire et de synthèse de fin) ;
- De temps de travail interdisciplinaire dans le cadre du binôme ;
- De temps plus informels tels que les entretiens avec l'encadrement, les collègues ou divers moments d'échanges à but de régulation ;
- De la corédaction du rapport de fin de mesure avec relecture et validation par le cadre concerné.

Si le médecin pédopsychiatre n'est pas directement en responsabilité des mesures, à la différence du binôme et du cadre, dès son intervention, elle participe aux temps précédemment cités.

### Soutien aux pratiques

L'analyse de la pratique est un temps de travail indispensable pour permettre une réflexion entre pairs.

Le groupe d'analyse de la pratique professionnelle, animé par un psychologue extérieur au service, se tient environ toutes les 6 semaines sur une durée de 3 heures, les jeudis après-midi ; il réunit les travailleurs sociaux hors présence des cadres statutaires ou hiérarchiques.

Il a un caractère d'obligation, excepté lorsqu'il est concomitant à une audience du Tribunal pour Enfants positionnée comme prioritaire. Ce temps permet à l'équipe de travailleurs sociaux de développer une posture réflexive, de tenter de dépasser les difficultés rencontrées et parfois source de malaise chez les professionnels, de revenir sur des actions passées en les confrontant aux regards croisés du groupe. Il permet d'offrir des garanties supplémentaires face aux enjeux émotionnels et aux mouvements transférentiels.

### Continuité des interventions

Comme il l'a été décrit plus avant, les travailleurs sociaux, s'ils bénéficient d'une autonomie dans leurs interventions, sont dans l'obligation, à la fois de communiquer leurs inquiétudes particulières ou les éléments préoccupants qu'ils peuvent observer au cadre présent et au Magistrat en temps réel, mais ils sont également tenus de consigner par écrit ces mêmes éléments afin d'assurer une continuité de prise en compte des mineurs en leur absence, de sorte à permettre un relais si nécessaire.

Afin de faciliter cette compréhension et de rendre plus lisible la problématique familiale traitée ainsi que le processus d'investigation à l'œuvre, une trame de suivi interdisciplinaire est en place au niveau des travailleurs sociaux ainsi qu'une fiche synthétique, fil rouge de la mesure, renseignée par les cadres lors de l'attribution, des synthèses intermédiaires et des synthèses de fin.

Une ébauche de dossier unique de l'utilisateur s'est instituée au service par le biais d'un dossier nominatif informatisé contenant l'essentiel des éléments à connaître (ordonnance d'instauration de la mesure, dossier recueilli auprès du Tribunal - et tout autre document institutionnel -, dossier administratif de la famille, notes de synthèses) ; ce document est appelé à disparaître dès la mise en place effective du progiciel IMAGO.

### Entretiens professionnels

Les entretiens professionnels planifiés sur 2025 ont bien été réalisés.

## 6.5. POLITIQUE DE FORMATION

### Orientations générales

Pour l'élaboration de son plan de développement des compétences 2025, l'Acodège a décidé d'axer ses priorités autour de cinq grands thèmes :

- Poursuite de la démarche d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'association (recommandations des bonnes pratiques professionnelles).
- Actions de lutte contre la maltraitance dans le cadre des prises en charge
- Accompagnement dans la mise en œuvre du Dossier de l'Usager Informatisé (DUI)
- Renforcement des compétences managériales des cadres de direction et échange/analyse des pratiques d'encadrement des équipes.
- Sensibilisation et formation sur la vie affective et sexuelle (VIAS) des adultes en situation de handicap mental, par le biais d'une approche théorique, éthique, éducative et institutionnelle.

Au-delà de ces orientations spécifiques, le plan de développement des compétences 2025 se décompose de la manière suivante

### PLAN MUTUALISE ASSOCIATIF

#### DEVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

- Acquisition de compétences pour les personnels non qualifiés pour le poste tenu
  - Développement des qualifications et montées en compétences

#### FORMATIONS OBLIGATOIRES

- Prévention et sécurité au travail : risque incendie et électrique, secourisme dont défibrillateurs, hygiène
- Développement professionnel continu (DPC) et dispositions d'amélioration continue des soins

### PLAN DES SERVICES ET DISPOSITIFS

Développement des compétences techniques, individuelles et collectives, nécessaires à la bonne tenue du poste

Développement de compétences individuelles complémentaires dans le cadre de souhait de mobilité

## Plan de développement des compétences 2025 réalisé :

Nombre de participants	Cadre/Non Cadre	Homme / Femme	Catégorie professionnelle des participants	Intitulé de la formation	Durée (h) de la formation en 2025	Organisme de formation
3	3 NC	3 F	Socio-éducatif (3)	Accueillir la parole des mineurs victimes de violences sexuelles	7	Conseil Départemental
4	1 C 3 NC	4 F	Socio-éducatif (3) Psychologue & Paramédical (1)	" Qu'est-ce "vraiment" qu'un psycho trauma ? Qu'est-ce qu'un post trauma ? "	8	Association Antigone
4	1 C 3 NC	3 F 1 H	Socio-éducatif (3) Psychologue & Paramédical (1)	La sexualité à l'adolescence, de la découverte de soi à la mise en danger	15	FN3S
2	2 C	2 F	Psychologue & Paramédical (2)	Traumatismes et dispositifs d'accompagnement	14	Université de Bourgogne
1	NC	F	Socio-éducatif	Présentation et prise en charge de l'obésité	3	RÉPPOP-BFC
1	NC	F	Socio-éducatif	Accompagner les professionnels de la protection de l'enfance face aux conduites addictives de leurs publics	21	SEDAP
2	2 NC	2 F	Socio-éducatif	Visites en présence d'un tiers	42	RESEAU
11	2 C 9 NC	10 F 1 H	Médecin (1) Psychologue & Paramédical (1) Socio-éducatif (9)	Journées des adhérents FN3S : Rencontre entre professionnels exerçant en MJIE dans le SAH	7	FN3S
5	5 NC	4 F 1 H	Socio-éducatif (5)	Journées des adhérents FN3S : Confier l'enfant à un tiers digne de confiance : Quelles incidences dans le cadre de la MJIE ?	7	FN3S
2	2 NC	2 F	Socio-éducatif	Dispositif Mobile	3	SEDAP
8	1 C 7 NC	7 F 1 H	Psychologue & Paramédical (1) Socio-éducatif (6) Administration et Gestion (1)	Formation incendie évacuation	3	FOMASECUR INCENDIE
2	1 C 1 NC	2 F	Socio-éducatif (1) Direction et encadrement (1)	Manipulation Extincteurs	3	Mr RICHARD
2	2 C	1 F 1 H	Direction et encadrement (2)	Séminaire des directeurs et directeurs adjoints de l'Acodège : Cursus management	14	DIPSO'S Management
1	C	F	Direction et encadrement	Séminaire des chefs de service de l'Acodège : Cursus management	14	DIPSO'S Management

## ANALYSE, AXES DE DEVELOPPEMENT

---



### Analyse prospective et axes de développement

Les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative sont des mesures courtes dans le temps dont l'objectif et les modalités sont clairement énoncés dans la note de 2015. En ce sens, l'objet même de ces mesures ne s'interroge pas.

Comme dans le dernier rapport d'activité, nous faisons le constat d'une dégradation sociétale au sens large avec des troubles psychologiques voire psychiatriques des parents, de la violence, de l'agressivité, un déni du judiciaire. Si les professionnels ont développé un savoir-faire qui leur permet « d'entrer » dans la majorité des familles, nous avons dû solliciter des audiences de recadrage parfois avec délivrance d'une commission rogatoire.

**En ce sens, il paraît nécessaire de mettre en travail une réflexion autour des limites qui sont les nôtres afin de sécuriser les professionnels dans leur travail au quotidien, au sein des familles.**

Ainsi, nous ne pouvons que constater que lorsqu'une audience s'est tenue avant l'ordonnancement d'une MJIE, les éléments notifiés par le Magistrat, son analyse de la situation et le cadre posé est facilitant pour les professionnels.

Lorsqu'il n'y a pas eu d'audience, ce sont les professionnels du service qui « porte » le judiciaire ce qui complexifie l'entrée en relation avec les familles qui ont parfois appris l'instauration de la mesure par courrier. Dans les situations où les parents ne se sont pas présentés en audience, le travail est encore plus délicat (sauf erreur d'adresse) ; c'est pour ces familles que nous sollicitons si nécessaire des audiences de recadrage.

Nous sommes bien conscients de la charge de travail des Juges des Enfants et nous savons qu'il n'est parfois pas possible de provoquer une audience dans un délai raisonnable ; dans ces situations, il est important que nous puissions avoir, a minima, des indications des motifs de MJIE afin de pouvoir nous organiser au mieux et prioriser les attributions.

Par ailleurs, la mise en place de l'offre d'AEMO et d'AEMO-R auprès des différents opérateurs retenus par le Conseil Départemental de Côte-d'Or s'est déroulée sur cette année 2025.

Cette réorganisation des services de suite n'a pas, à ce jour, permis une prise en charge plus rapide des mesures préconisées en fin d'investigation. Les mesures en liste d'attente ainsi que les différents opérateurs amenés à les prendre en charge ne permettent que peu aux professionnels de faire des relais comme prévu dans la note de 2015, faute de les identifier.

La question de la dynamique familiale engagée et de la protection des enfants se pose quand une mesure d'accompagnement est ordonnée à l'issue d'une MJIE et que son effectivité n'interviendra que plusieurs mois plus tard. Si aujourd'hui, les professionnels font avec ces délais, il n'en reste pas moins que le sens même de leur travail est interrogé régulièrement. Cet état de fait reste générateur de frustration majoré quand il s'agit de situation de placement non exécuté.

Nous intervenons donc dans un contexte complexe, aussi bien d'un point de vue des évolutions sociétales que des organisations partenariales. Si le service d'investigation n'a qu'épisodiquement une « courte » liste d'attente, son écosystème reste fragile quand bien même nous avons repensons de façon permanente nos organisations et nos pratiques. Nous sommes donc vigilants à rester dans le cadre de nos missions et dans notre périmètre d'intervention.

À Dijon, le 24/04/2026

Patrice Durovray,  
Directeur Général

Marie DHELENS,  
Directrice Adjointe - SIE

Etablissement financé par



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[www.acodege.fr](http://www.acodege.fr)

Service d'Investigation Éducative  
1, rue Audra - 21000 DIJON  
03 80 30 61 07  
[sie@acodege.fr](mailto:sie@acodege.fr)

